N° TA : E22000086 /85

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur :

Le projet de PLUiH du Pays des Herbiers

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine des sites patrimoniaux remarquables de Mouchamps et des Herbiers

L'étude des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire

Le Plan de zonage assainissement des communes du Pays des Herbiers

2ème partie du rapport

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS SUR LE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Etabli par la commission d'enquête :

Président : Jacky RAMBAUD
Membres : Jean-Jacques FERRE ; Dominique SERIN

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 3
2 GENERALITES 3
3 L'ENQUETE 3
3.1 Organisation de l'enquête publique 3
3.2 L'arrêté intercommunal 3
3.3 La concertation préalable 4
3.4 Informations du public, affichage et publicité 4
3.5 Les permanences 4
4 LE PROJET 5
4.1 Les pièces administratives 5
4.2 La consultation réglementaire – La MRAe 5
5 PRISE EN COMPTE DES AVIS 5
5.1 La MRAe 5
5.2 Les interrogations du public 5
6 LE MEMOIRE EN REPONSE DE LA COLLECTIVITE 5
7 LA MOTIVATION DU PROJET 6
8 ACCEPTABILITE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL 6
9 L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PROJET 6
10 CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE 7
11 RECOMMANDATION SUR LES LIMITES DU ZONAGE 7
12 AVIS 8

1 PREAMBULE

L'enquête publique unique prescrite par le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et portant sur :

- Le projet de PLUiH du Pays des Herbiers,
- Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine des sites patrimoniaux remarquables de Mouchamps et des Herbiers,
- L'étude des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire,
- Le plan de zonage d'assainissement des communes du Pays des Herbiers,

s'est déroulée du lundi 5 septembre au vendredi 14 octobre 2022.

L'enquête publique unique a fait l'objet d'un rapport commun. En revanche, une partie « conclusion » est rédigée pour chacun des objets de l'enquête. Par conséquent, le présent document ne concerne que le plan de zonage d'assainissement des communes du Pays des Herbiers.

2 GENERALITES

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers regroupe huit communes à savoir Les Herbiers dont la ville-centre constitue le principal pôle urbain (16 250 habitants), Les Epesses, Mouchamps, Beaurepaire, Mesnard-la-Barotière, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes.

Compétente en matière de Plan local d'urbanisme et d'habitat, la collectivité a engagé une procédure d'élaboration du PLUiH par délibération de son Conseil communautaire en date du 5 juillet 2017.

3 L'ENQUETE

3.1 Organisation de l'enquête publique

Par décision N° E22000086/85 en date du 13 mai 2022, le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- En qualité de Président : Monsieur Jacky RAMBAUD,
- En qualité de Membres titulaires : Monsieur Jean Jacques FERRE, Monsieur Dominique SERIN.

La Commission a très rapidement engagé les travaux préparatoires en s'enquérant sur les quatre objets de l'enquête et en procédant à des visites commentées par le représentant de la collectivité sur chacun des lieux de la Communauté de communes concernés par l'enquête publique.

3.2 L'arrêté intercommunal

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a signé l'arrêté intercommunal A22-54 en date du 6 juillet 2022, prescrivant et arrêtant l'organisation de l'enquête publique unique.

L'arrêté intercommunal comprend 11 articles et fixe de manière complète et exhaustive le cadre organisationnel de l'enquête.

3.3 La concertation préalable

La concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUiH, depuis la délibération de prescription jusqu'à la délibération arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information ont été les suivants :

- Réunions publiques,
- Réseaux sociaux,
- Exposition permanente et itinérante,
- Sites internet,
- Bulletins communaux et intercommunaux,
- Les mercredis du PLUiH. Une permanence par commune invitant le public à venir à la rencontre de ses élus.
- …

Le bilan de la concertation fait état de toutes les réunions organisées avec le public et au sein des différentes instances de collaboration prévues dans la charte de gouvernance.

Le bilan de la concertation a porté exclusivement sur l'élaboration du PLUiH et l'étude des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) et des Périmètres délimités des abords (PDA). Le bilan ne fait aucunement état d'une phase de la concertation portant sur le futur plan de zonage d'assainissement des communes du Pays des Herbiers.

3.4 Informations du public, affichage et publicité

La parution dans la presse ainsi que l'affichage de l'avis au public et de l'arrêté prescrivant l'enquête ont été effectués dans les délais impartis.

Pendant toute la durée de l'enquête les informations ont été consultables sur le site internet du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/4080

3.5 Les permanences

Conformément aux dispositions de l'arrêté intercommunal A22-54 en date du 6 juillet 2022, des permanences au nombre de 22 se sont tenues dans les 8 communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Le nombre de permanences tenues a été correctement dimensionné et suffisant pour que le public puisse faire valoir ses observations. Le nombre de permanences a été dimensionné en fonction de la taille en population de chacune des communes.

Plusieurs aménagements horaires visant à faciliter l'accès aux permanences ont été organisés : début à 8h30, fin à 12h30, permanences le samedi matin

A noter le nombre important de consultations (plus de 6 000) des pièces du dossier sur le site dématérialisé.

4 LE PROJET

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a inclus dans l'enquête publique unique en cours le plan de zonage d'assainissement des huit communes présentes sur le territoire.

La démarche de la collectivité s'inscrit dans les dispositions prévues par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient la délimitation après enquête publique des zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

L'enquête publique relève du Code de l'environnement.

4.1 Les pièces administratives

Délibération de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en date du 29 juin 2022 portant approbation du projet de zonage d'assainissement avant mise à l'enquête publique.

4.2 La consultation réglementaire – La MRAe

L'autorité environnementale soumet par sa décision du 16 août 2022, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées présenté par la Communauté de communes à évaluation environnementale.

La MRAe note la faiblesse du niveau d'informations fournies par la collectivité et le défaut de démonstration de l'absence d'incidences notables du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et sur la santé humaine.

5 PRISE EN COMPTE DES AVIS

5.1 La MRAe

La MRAe conclu à la faiblesse du niveau d'informations fournies par la collectivité du Pays des Herbiers ainsi qu'au défaut de démonstration de l'absence d'incidences notables du projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

La MRAe demande une évaluation environnementale

5.2 Les interrogations du public

La commission d'enquête a enregistré 356 contributions du public déposées sur les registres papier ou dématérialisé. Parmi ces contributions, seules quatre concernent le projet d'assainissement. Les demandes portent exclusivement sur le dispositif retenu à l'échelle du hameau ou de la parcelle indiquée par le propriétaire.

6 LE MEMOIRE EN REPONSE DE LA COLLECTIVITE

Compte tenu de la décision de la MRAe de soumettre le projet de zonages d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à évaluation environnementale, la collectivité fait savoir qu'elle reprendra le dossier dans les meilleurs délais sachant que les compléments demandés pour l'évaluation environnementale nécessitent des analyses en nappe haute et en nappe basse. Le calendrier et l'avancée du schéma directeur assainissement dépendront donc du volume des précipitations dans les mois à venir.

Par ailleurs, au vu du très faible nombre de contributions du public, la commission rapporte ici les réponses faites par la collectivité.

Pour deux demandes, celles de Mme GABORIT et d'un particulier habitant le hameau de la Tisonnière sur la commune des Herbiers (demande anonyme déposée par web), la Communauté

de communes n'écarte pas la possibilité d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Elle indique néanmoins que le futur schéma directeur d'assainissement des eaux usées en déterminera la possibilité. S'agissant de la demande de Mme DE CASABAN concernant l'installation d'un système d'assainissement non collectif, la collectivité précise que le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit donner son accord sur le système retenu.

Enfin, concernant la demande de M. ROUET, la Communauté de commune indique que le schéma directeur d'assainissement porte sur l'ensemble de l'intercommunalité dont fait partie le village de la Sauzaie/Tudière.

La Communauté de communes répond aux questions du public à l'exception de celle de M. ROUET qui porte clairement sur la possibilité ou non de raccorder le village de la Sauzaie/Tudière au réseau d'assainissement collectif.

7 LA MOTIVATION DU PROJET

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du futur PLUiH de la CC du Pays des Herbiers prévoient une augmentation de 5 100 habitants supplémentaires sur la période des dix prochaines années (2022-2032) soit environ 6 100 EH (équivalent habitant).

Ces éléments chiffrés s'appuient sur le nombre de logements projetés par commune dans le cadre du PLUiH valant programme local de l'habitat sur les zones à urbaniser ou à densifier ainsi que sur le nombre d'EH supplémentaires prévus sur les autres espaces du territoire (économique, tourisme, loisirs…).

8 ACCEPTABILITE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'étude diagnostique fait état de trois stations d'épuration (SPER) situées sur le territoire de la Communauté de communes dont celle de La Dignée aux Herbiers qui sont en incapacité de traiter les flux prévisibles (organique et/ou hydraulique) en fonction des projets d'urbanisation. Il est également relevé le mauvais état des masses d'eau présente sur l'ensemble du territoire.

Le dossier spécifique au projet d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes ne comporte pas d'éléments permettant de mesurer son impact environnemental.

9 L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PROJET

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du PLUiH pointe la nécessité de connaître la capacité résiduelle des stations d'épuration (SPER) de façon à évaluer la possibilité d'accueil de nouvelles populations. Il précise qu'en cas de développement en zone d'assainissement collectif, le réseau existant devra avoir la capacité de traiter les charges supplémentaires et dans le cas contraire, l'extension des SPER concernées devra être engagée afin de justifier le développement de cette zone.

Les données issues de l'étude diagnostique et d'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées menées par le Bureau d'études SETEC Hydratec pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Herbiers font ressortir que trois (3) SPER n'ont pas la capacité pour traiter la charge hydraulique ou organique future des projets d'urbanisation. Il s'agit des équipements sur les communes des Herbiers (La Dignée), Mesnard-la-Barotière et Saint-Paul-en-Pareds.

La même étude dresse la liste sur le territoire de la Communauté de communes des types d'assainissement collectifs ou non collectifs retenus après étude de cas. Le choix est fait selon

l'incidence financière. L'étude précise toutefois que les projets d'urbanisation de la Communauté de communes qui seront desservis ou à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif n'ont donc pas fait l'objet d'étude de cas.

Il est de plus indiqué que l'état des masses d'eau en 2019 présentes sur le territoire de la Communauté de communes ne présente pas un bon état ou potentiel écologique.

Les éléments concernant les moyens mobilisés et le calendrier pour atteindre l'objectif de disposer de stations en capacité de traiter les flux et d'arriver à un bon état écologique et chimique des masses d'eau en 2027 ne sont pas précisés. (Objectifs du SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027).

10 CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales. Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes devenue compétente depuis le 1er janvier 2019, les filières d'assainissement appropriées.

La procédure d'enquête publique s'est inscrite dans le cadre de la procédure prévue à l'article R.123-1 et suivants du code de l'environnement et a été respectée.

Le public a eu un accès aisé au dossier dans les huit communes concernées et à celui en ligne sur le registre dématérialisé. Le projet n'a suscité aucun avis défavorable.

Très peu d'observations ont été formulées concernant l'assainissement au regard du nombre total de connexions enregistrées (plus de 6000).

La commission d'enquête a noté que la concertation préalable organisée par la collectivité n'avait pas donné toute sa place au projet d'assainissement privant ainsi le public d'informations susceptibles de susciter des réactions de sa part lors de la phase de l'enquête.

Les incidences du plan de zonage d'assainissement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur l'environnement ne sont pas évaluées au regard du patrimoine du territoire riche du réseau hydrographique et de la trame végétale. De même, la mise à niveau des équipements n'est pas inscrite dans un calendrier.

La collectivité prévoit toutefois d'assurer pour la ville des Herbiers un conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'habitat. Ainsi, près de la moitié (14 hectares) des zones à urbaniser (habitat) de la ville des Herbiers sera classée en 2AU. En outre, à l'issue de l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'engagera sur un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur les 8 communes membres dont Les Herbiers

Enfin, la décision de la MRAe de soumettre le projet d'assainissement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à évaluation environnementale devra conduire la collectivité à reconsidérer son projet.

11 RECOMMANDATION SUR LES LIMITES DU ZONAGE

Cette recommandation porte tout particulièrement sur le raccordement du village de la Sauzaie/Tudière qui se retrouve isolé en "non collectif" tout en étant encadré par 2 zones d'assainissement collectif situées à proximité immédiate.

La commission d'enquête recommande l'examen de cette situation dans le cadre de l'élaboration du futur schéma directeur assainissement.

12 AVIS

En conclusion, la commission d'enquête considère :

- ✓ que les modalités d'information et de publicité de l'enquête publique ont été suffisantes et que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions bien que le public ait été peu nombreux à s'exprimer sur le projet d'assainissement ;
- ✓ que le projet d'assainissement paraît néanmoins insuffisamment abordé lors de la phase de concertation ;
- ✓ que la collectivité n'a pas porté à la connaissance du public les moyens mobilisés ni le calendrier pour atteindre la mise en conformité de toutes les stations d'épuration situées sur l'ensemble de son territoire de même qu'elle n'informe pas des conditions de report de ses projets d'urbanisme en cas d'incompatibilité avec le réseau d'assainissement ;
- ✓ que la collectivité doit procéder à l'évaluation de l'impact environnemental de son projet ;
- ✓ que le projet tel qu'il vient d'être soumis à enquête publique ne réunit pas les conditions pour disposer dans des délais proches d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées à l'échelle de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

La Commission d'enquête émet par conséquent un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de plan de zonage d'assainissement des communes du Pays des Herbiers.

Fait aux Herbiers le 10 novembre 2022

Le Président de la Commission d'Enquête

Jacky RAMBAUD

Les Commissaires Enquêteurs :

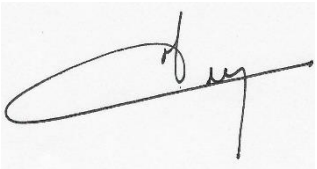

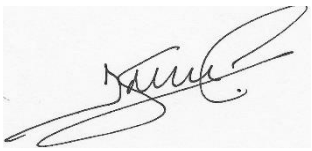

Jean-Jacques FERRE

Dominique SERIN